

<http://eps.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article1936>



Lettre de rentrée 2019-2020

- Institution - Pilotage académique - Lettre de rentrée -



Publication date: vendredi 20 septembre 2019

Copyright © EPS - académie de Rouen - Tous droits réservés

L'enseignement de l'éducation physique et sportive s'inscrit dans la politique éducative de l'établissement et ainsi participe pleinement aux enjeux du système éducatif.

PRÉAMBULE COMMUN A TOUTES LES DISCIPLINES

La loi pour une École de la confiance du 28 juillet 2019 entre en vigueur pour cette rentrée. Elle accompagne une série de réformes et vise à garantir l'acquisition par tous les élèves des savoirs fondamentaux, à développer leur autonomie et à promouvoir la justice sociale en luttant contre les inégalités sociales et territoriales.

Ces objectifs sont au coeur du « projet pédagogique normand 2019-2022 », issu d'une large consultation qui assoit l'existence, au 1er janvier 2020, d'une seule académie de Normandie intégrant celles de Caen et de Rouen selon leurs périmètres et l'organisation actuels. Il fixe des priorités et des objectifs selon les trois axes suivants : [\[lien\]](#)

Axe 1 : Plus d'équité pour plus de réussite.

Axe 2 : Plus de mobilité pour élever son niveau de formation et choisir son avenir.

Axe 3 : Des territoires d'éducation et de formation collaboratifs et dynamiques.

Lors des rencontres individuelles ou collectives menées au cours de cette année scolaire, les IA-IPR vous accompagneront dans les mises en oeuvre de ce projet pédagogique normand et des réformes en cours, tant au collège qu'au lycée. Les quatre thématiques suivantes seront principalement abordées :

- ▶ la personnalisation des parcours des élèves ;
- ▶ l'évaluation des besoins et du travail des élèves : tests de positionnement, accompagnement, mise en oeuvre du contrôle continu et de l'évaluation des enseignements dans le cadre du nouveau baccalauréat, formation et évaluation de l'oral, mise en oeuvre de « Devoirs faits » en collège ;
- ▶ la mise en place des nouveaux programmes ;
- ▶ les conditions matérielles de votre travail et vos perspectives professionnelles.

Soucieux de vous accompagner dans l'analyse de vos pratiques professionnelles, les IA-IPR restent à l'écoute des remarques formulées et seront attentifs au développement de dispositifs contribuant à la réussite de tous les élèves.

Sommaire

I - [PILOTAGE de la discipline](#)

- Répartition géographique de l'inspection
- Inspection

II - [ENSEIGNEMENT](#)

- Sécurité et protocoles
- Enquête natation

III - EXAMENS

- Evaluation au collège
- Evaluation au lycée Pack EPS
- Agenda des examens

IV - FORMATION

- La formation continue
- Les FSTG

V - ACTIONS EDUCATIVES, ARTISTIQUES ET SPORTIVES.

- L'association sportive
- Le sport de haut niveau
- « Génération 2024 »
- La classe Milliat-De Coubertin
- Projet cours le matin, EPS et sport l'après-midi
- Appel à projet : « des arts et du sport en LP »

I - PILOTAGE DE LA DISCIPLINE

Points clés à privilégier :

- ▶ L'engagement de l'élève sur la globalité de son parcours,
- ▶ Un projet pédagogique, fruit d'un travail d'équipe, offrant une offre de formation équilibrée,
- ▶ Une progressivité des apprentissages du premier degré, au collège (au cours du cycle 3, au cycle 4) jusqu'au lycée,
- ▶ Une identification des acquis, et des besoins des élèves, étayée à partir d'outils d'évaluation explicites pour les élèves et pour l'ensemble de l'équipe EPS (en relation avec les attendus des programmes),
- ▶ Un enseignement différencié favorisant le progrès de tous au niveau moteur, cognitif, méthodologique et social tout en veillant à l'articulation de leur engagement moteur et réflexif.

En ce qui concerne les lycées, les attendus de fin de lycée (AFL) par champ d'apprentissage constituent le coeur du programme EPS, ils doivent être tous enseignés et atteints par l'ensemble des élèves sur la durée du cursus. Nous demandons aux équipes de s'en emparer pour planifier les enseignements et les évaluations qu'ils vont collectivement être amenés à formaliser pour les classes de seconde et de première dès 2019. Les rendez- vous de carrière permettront de faire un point systématique sur le sujet.

1. **Modalités de suivi** (suivi des enseignements et des équipes pédagogiques des BEF suivants) :

Vincent AUBERT	Sophe LOSFELD	Pascal KOGUT
vincent.aubert@ac-rouen.fr	sophie.losfeld@ac-rouen.fr	pascal.kogut@ac-rouen.fr
BEF Dieppe-Neuchâtel BEF Barentin Rouen Droite	BEF Elbeuf Rouen Gauche BEF Fécamp Lillebonne BEF Le Havre	BEF Bernay Pont-Audemer BEF Evreux Verneuil BEF Louviers Vernon

Chargés de mission d'inspection : Mylène AUGÉ, Pierre GRAFF et Daniel RUCAR.

Ces 3 chargés de mission sont mobilisés au titre de l'accompagnement individuel des enseignants au 4ème et au 5ème échelon.

Conseillers techniques

David SELIE est responsable du suivi des examens EPS (CCF et Ponctuels) et des enquêtes en EPS. Il est également l'Interlocuteur Académique au Numérique (IAN) pour l'Académie de Rouen.

Jacky CASTEL est chargé de la mise en oeuvre et du suivi des stages destinés aux professeurs d'EPS dans le cadre de la formation continue.

Correspondant académique auprès des collectivités territoriales, il est chargé du dossier « construction et aménagement d'installations sportives destinées au public du second degré », et de la coordination avec les services municipaux rouennais et havrais pour la répartition des installations sportives allouées à l'EPS.

Laurent BASSET et François LIEURY assurent la fonction de webmestre académique pour l'EPS.

2. Inspection : *Suivi des carrières dans le cadre du parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR).*

Un enseignant déroulant une carrière complète bénéficie de trois rendez-vous de carrière, programmés

- ▶ dans la 2ème année du 6ème échelon
- ▶ entre le 18ème et 30ème mois du 8ème échelon
- ▶ dans la 2ème année du 9ème échelon,

Modalités administratives

Le rectorat adresse en début d'année aux inspecteurs et aux chefs d'établissement, la liste des enseignants.e.s relevant de la procédure du rendez-vous de carrière au titre de l'année scolaire en cours.

En parallèle, le rectorat informe individuellement les enseignants concernés de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année à venir.

Le calendrier du rendez-vous de carrière (« organisation de l'inspection et de l'entretien ») est communiqué à l'enseignant quinze jours à l'avance par l'inspecteur concerné.

L'inspection est suivie d'un entretien avec l'inspecteur puis d'un autre avec le chef d'établissement dans un délai maximal de 6 semaines après l'inspection.

Chaque évaluateur (inspecteur et chef d'établissement) formule un compte rendu après échange entre eux.

L'enseignant peut à son tour émettre des observations.

Le recteur (ou l'IA-DASEN) arrête l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent au vu des appréciations des deux évaluateurs évoqués ci-dessus et selon 4 niveaux de prestations : « A consolider », « Satisfaisant », « Très satisfaisant », « Excellent ». Voir la fiche à l'adresse :

(cf le texte de référence : **Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017** modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale).

Enjeux

Au-delà d'une perspective d'avancement accéléré vers l'échelon supérieur, ces trois rendez-vous de carrière constituent des moments privilégiés : ils s'inscrivent dans une démarche personnelle de professionnalisation dans une

volonté de formation et d'amélioration continues.

Chaque rendez-vous de carrière associe l'observation d'une leçon d'EPS et un entretien individuel. Une réunion d'équipe pourra être prévue également.

Les documents habituels (projet pédagogique, projet de cycle d'APSA, projet de classe, cadres d'évaluation, ...) mettant en valeur la conception des enseignements et des apprentissages seront présentés.

Des rencontres supplémentaires, individuelles ou collectives, au titre de l'accompagnement des professeurs pourront être sollicitées par les professeurs et/ou par l'IA-IPR.

II - ENSEIGNEMENT

1. Sécurité et protocoles

APPN relevant du code du sport

Conformément à la circulaire nationale n° 2017-075 du 19-4-2017, la majeure partie des établissements qui a organisé un séjour sur site naturel selon la liste du code du sport (ski, escalade sur voie naturelle, rafting...) nous a fait parvenir leur protocole de sécurité qui a été le plus souvent validé par l'inspection pédagogique régionale. Nous engageons toutes les équipes à effectuer spontanément cette démarche en envoyant directement leur protocole à daniel.rucar@ac-rouen.fr.

Nous précisons néanmoins que pour les activités faisant l'objet d'un séjour en dehors de l'académie, le respect des recommandations de l'académie d'accueil dans cette APSA est à prendre en compte également.

Autres APPN



En s'appuyant sur les recommandations académiques, les établissements doivent établir un protocole pour chacune des activités de pleine nature enseignée localement. Ce protocole doit être présenté au conseil d'administration ainsi qu'à l'IA-IPR EPS en cas de visite d'inspection. Il n'est pas nécessaire de la faire valider par l'inspection pédagogique régionale en amont des visites.

Pour ce qui concerne les directives nationales, nous vous renvoyons à la lecture de la circulaire à l'adresse : <http://eps.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article1688>

2. Enquête natation

Lors de l'année scolaire 2017-2018, une enquête sur la pratique et l'enseignement de la natation au collège a été initiée par l'inspection pédagogique régionale. Elle a permis de dresser un état des lieux de l'enseignement de la natation en centrant le regard spécifiquement sur le cycle 3 et la validation de l'Attestation Scolaire du Savoir Nager (ASSN).

Suite à cette première enquête, un groupe académique de réflexion sur les conditions de pratique et d'enseignement de la natation a été mis en place au cours de l'année scolaire 2018-2019 en associant aux professeurs de collège, des enseignants du 1er degré et des professeurs de lycées. L'étude portera non seulement sur l'ASSN mais aussi sur l'ensemble des activités aquatiques et interrogera les coûts de fonctionnement.

Les résultats de cette nouvelle enquête feront l'objet d'une publication sur le site EPS de l'académie au cours de cette année scolaire.

III - EXAMENS

a. **DNB au collège** (aucune modification par rapport à l'année précédente)

b. **Les examens au lycée**

Pour une prise de connaissance complète des résultats par examen et des analyses correspondantes nous vous renvoyons à la lecture du rapport complet qui sera prochainement mis en ligne sur le site EPS.

Après analyse des résultats par la commission académique d'harmonisation des notes pour la session 2019, deux points méritent toute notre attention :

- ▶ Obligation de proposer une évaluation adaptée aux élèves présentant une dispense partielle validée par un CM,
- ▶ Obligation de proposer une épreuve de rattrapage aux élèves inaptes lors des contrôles en cours de formation pour toutes les activités, y compris les activités collectives.

Liste académique d'APSA

- ▶ Dans le cadre de la réforme du baccalauréat, une nouvelle liste académique sera proposée au cours de l'année scolaire. Les enseignants d'EPS de lycée seront sollicités pour faire des propositions qui seront validées par la CAHN.

Cas particulier des sportifs de haut niveau

Il est indispensable de repérer très vite ces élèves afin de leur permettre le suivi et l'inscription aux épreuves facultatives.

Comme chaque année, vous recevrez un courrier en réponse duquel, vous devrez nous transmettre les listes distinctes de vos élèves candidats au statut de sportif de haut niveau (SHN), pratique fédérale, et/ou au statut de sportif de haut niveau du sport scolaire (HNSS) (voir le site académique EPS, Sportifs de haut niveau / examens).

c. **Agenda des examens et PackEPS**

Pour la session 2020, le fonctionnement reste globalement identique à la session précédente :

Baccalauréats et CAP BEP : renseignement des protocoles en début d'année avant la date butoir du **vendredi 18 octobre 2019** puis renvoi des notes en juin à partir de **PackEPS classique** ;

Collège : renseignement du fonctionnement de la discipline en début d'année avant la date butoir du **vendredi 18 octobre 2019** à partir de **i.PackEPS**.

Organisations des épreuves et terminales obligatoires ponctuelles. Entre le mardi 28 avril 2020 d'options facultatives ponctuelles et le lundi 11 mai 2020

Dossiers PackEPS à rendre pour le mercredi 3 juin 2020

Sous commissions d'harmonisation les vendredi 5 juin et mardi 9 juin 2020 Commission académique d'harmonisation des notes le jeudi 11 juin 2020

III - FORMATION

1. La Formation continue

L'enquête menée auprès des formateurs académiques et les données recueillies sur le terrain nous ont permis de constater

- ▶ Un maillage du territoire extrêmement riche qui offre à chaque enseignant de l'académie l'accès à une formation de son choix
- ▶

L'appétence des enseignants pour les formations disciplinaires dont ils plébiscitent la qualité

- ▶ La compétence et l'engagement des formateurs soucieux de répondre au plus près aux attentes des stagiaires

Ces éléments constituent des forces que nous souhaitons exploiter pour accompagner les transformations pédagogiques réclamées par l'évolution de notre discipline et les nouvelles exigences institutionnelles

- ▶ Pour aider les équipes EPS à « *engager chaque élève de 2nde dans un processus de création artistique* » nous proposons une formation spécifique à 2 enseignants de chaque lycée de l'académie. Cette formation s'adressera plus particulièrement aux enseignants qui n'ont jamais enseigné des activités artistiques. Ce dispositif sera proposé au PAF sur plusieurs années afin de permettre à l'ensemble des enseignants de bénéficier de cette formation. L'objectif est de ne pas en faire un enseignement réservé aux spécialistes.

┆ Pour cette année scolaire, les Proviseurs des lycées de l'académie recevront un courrier les engageant à nommer deux représentants de leur équipe EPS, chargés de relayer auprès de leurs collègues, la formation reçue. Pour les y aider, des supports vidéos seront disponibles sur le site académique.

- ▶ Pour accompagner la mise en oeuvre d'un « *véritable service public de l'école inclusive* » nous relançons le groupe de réflexion sur « *L'EPS et élèves à besoins particuliers* » : *quelles propositions pédagogiques pour assurer la réussite de tous les élèves dans le contexte d'un cours d'EPS ordinaire ?*

- ▶ Pour enrichir les propositions pédagogiques visant l'acquisition par les élèves *d'outils et méthodes pour apprendre* », nous associerons au pôle numérique un groupe de réflexion sur les usages du numérique par et pour l'apprenant : *quels scénarios pédagogiques pour assurer l'engagement de l'élève dans un projet personnalisé d'apprentissage ?*

- ▶ Pour aider les équipes EPS à construire un parcours de formation qui associe développement de sa motricité et visée éducative, nous créons un groupe de réflexion sur le « *savoir s'entraîner* » : *quelles propositions pédagogiques pour assurer le développement de cette compétence dans chaque champ d'apprentissage ?*

┆ Les enseignants volontaires pour participer à l'un ou l'autre de ses groupes, pourront candidater en répondant à une enquête en ligne. Le lien vous en sera donné dans un courrier qui vous expliquera plus en détail les enjeux du groupe et les modalités de sélection de candidatures. Sachez déjà que le choix des membres de chaque groupe sera réalisé en prenant en compte l'expérience dans le domaine concerné mais aussi la capacité à travailler collectivement et la motivation à partager, lors de futurs stage de formation, les productions du groupe de réflexion.

Dans le cadre du PAF, pour faciliter votre recherche, nous vous informons qu'un dispositif intitulé « *l'inclusion des élèves : une illustration en EPS par le sport partagé* » est accessible à l'ensemble des enseignants d'EPS. Pour vous inscrire à cette formation vous devez saisir sur GAIA le dispositif 19A0210202.

2. FSTG. L'accueil et l'accompagnement des jeunes professeurs

Cette année, l'académie de Rouen accueille 23 professeurs stagiaires.

22 d'entre eux, bénéficient d'une formation en alternance INSPE - Etablissement. Ils enseigneront l'EPS 8h à 9h par semaine et encadreront les activités de l'association sportive durant 3h indivisibles pendant la première moitié de l'année scolaire. Les autres jours ils sont tenus d'assister aux cours dispensés par l'INSPE.

Or

	LUNDI	MARDI	MERCREDI (ou samedi matin)	JEUDI	VENDREDI
matin	Etablissement	Formation	Etablissement	Etablissement	Formation

après-midi	Etablissement	Formation	Etablissement	Formation	Formation
------------	---------------	-----------	---------------	-----------	-----------

Evaluation des stages et titularisation :

Les stagiaires font l'objet en cours d'année et selon une procédure précise d'un certain nombre d'évaluations réalisées par leurs deux tuteurs (« un tuteur terrain » : le P.EPS et « un tuteur ESPE » : le formateur universitaire) et en complément par le chef d'établissement. Ces évaluations périodiques s'appuient strictement sur les 14 compétences professionnelles du professeur (*arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013*).

La titularisation, réalisée par un jury académique constitué par Monsieur le recteur, repose sur 3 avis

- ▶ l'avis du chef d'établissement,
- ▶ l'avis de l'IA-IPR qui s'appuie sur l'évaluation du « tuteur terrain » et parfois sur les données recueillies lors de visites d'inspection
- ▶ l'avis du directeur de l'INSPE qui repose sur l'évaluation de l'assiduité et de l'investissement dans la formation, ainsi que sur le rapport de visites du « tuteur INSPE ».

Nous tenons à remercier tous les professeur.e.s qui exercent ou ont exercé la fonction de tuteur. Nous cherchons autant que possible à ce qu'un maximum d'enseignants découvre et assume cette mission.

IV - ACTIONS EDUCATIVES, ARTISTIQUES ET SPORTIVES

1. L'association sportive

« Dans tous les collèges et les lycées, les chefs d'établissement veillent à préserver le mercredi après-midi dans l'emploi du temps des élèves comme un temps dévolu aux activités de l'association sportive et aux compétitions organisées par les fédérations sportives scolaires.

La libération du mercredi après-midi est en effet une condition nécessaire au développement de l'association sportive. Les emplois du temps doivent en tenir compte, ainsi que les conventions de stage pour les élèves licenciés. L'association sportive peut aussi proposer des activités à d'autres moments de la semaine, lors de la pause méridienne ou le soir après les cours, notamment dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif. »
Circulaire N° 2010-125 du 18/08/2010 BO N° 31 du 02/09/2010.

Les élèves de l'AS sont sous la responsabilité de l'institution scolaire durant toutes leurs activités, facultatives ou non. La notion d'horaire n'intervient pas. Les activités de l'AS sont en conséquence du temps scolaire. (Circulaire du 25 octobre 1996 N° 96.248). Le cahier d'AS doit pouvoir relever les élèves présents et les horaires de prise en charge.

2. Journée du sport scolaire :

Nous félicitons l'ensemble des équipes pédagogiques qui ont su, l'an passé, être force de propositions d'animations sportives lors de la journée nationale consacrée au sport scolaire. (JNSS)

La JNSS, est organisée le mercredi 25 septembre 2019.

Cette JNSS 2019 est placée au coeur d'un mois tout entier centré sur le sport, avec l'opération « Sentez- vous sport ! » organisée par le CNOSEF. La JNSS est également intégrée à la « Semaine européenne du sport », initiative de la Commission européenne destinée à promouvoir le sport et l'activité physique dans toute l'Europe, durant la semaine du 22 au 29 septembre 2019.

La thématique retenue pour l'édition 2019 est : « L'interculturalité ». Les appels à projet sportifs :

Les projets sportifs en général :

Il faut considérer ces divers projets comme un prolongement de l'EPS et du sport scolaire, comme une opportunité d'amplifier notre influence sur l'éducation de nos jeunes :

- ▶ aux enjeux des activités physiques et du sport sous l'angle de la santé en multipliant les opportunités de majorer la pratique,
- ▶ aux enjeux liés à l'égalité filles/garçons,
- ▶ à la sensibilisation des attraits et des dérives du sport de compétition.

Tout cela en exploitant des partenariats multiples avec la DRDJSCS, le CROS le CDOS, les fédérations...

3. Projet National : « Génération 2024 »

Le projet G 2024 continue avec un nouvel appel en mars prochain. Il concerne en priorité les établissements avec une section sportive scolaire (SSS) ou un atelier sportif. Il concerne aussi tous les CLG ayant un travail avec leurs écoles sur des actions sportives.

L'état des lieux est le suivant :

C'est un projet Normand où 136 écoles, collèges, lycées sont déjà labellisés pour un objectif d'environ 650 à terme !

La labellisation vise quatre objectifs :

- **Développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire ;**
- ▶ **Participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques ;**
- ▶ **Accompagner ou accueillir des sportifs de haut niveau ;**
- ▶ **Ouvrir les équipements sportifs des écoles et établissements.**

Pour des plus amples informations : <http://eps.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article1907>

4. La classe Milliat-De Coubertin :

Ce dispositif a effectué sa première session avec 43 élèves de 25 CLG différents répartis entre nos 2 académies. Ces élèves ont vocation à rester jusqu'en 2024 où ils auront une entrée privilégiée s'ils le souhaitent, pour être bénévoles aux JO de Paris :

L'action a duré 3 jours et a eu lieu au CSN de Caen. Les apports ont concerné des pratiques : break danse, CK, bloc, sports collectifs etc ... D'autres ont concerné l'histoire des JO, l'arbitrage, le haut niveau avec des intervenants spécifiques... Chaque année un thème différent sera central.

Deux professeurs de l'Académie de Caen ont été les encadrants pour cette première année, nous devons « faire tourner » les professeurs mais la force des liens créés entre les professeurs et les élèves nous conduit à conserver cette équipe en la complétant avec un nouveau professeur de l'Académie de Rouen (avis aux amateurs).

5. Projet cours le matin, EPS et sport l'après-midi

Ce projet vise à expérimenter une nouvelle alternance harmonieuse et équilibrée entre le temps scolaire et les pratiques physiques (partenariat EPS, sport scolaire et sport fédéral).

Les candidats pressentis sont :

- a) EURE : L'école Paul Herpin et le collège Pierre et collège Marie Curie de Pont-Audemer (site labellisé) en réseau
- b) EURE : l'école Arc En Ciel de Vernon et le collège de secteur Cervantès en réseau (à voir car l'association d'école n'est pas encore créée)
- c) SEINE MARITIME : collège du Cèdre à Canteleu
- d) SEINE MARITIME : école "Les Pépinières Saint Julien" de Rouen

6. Appel à projet : « des arts et du sport en LP »

Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, placer les arts et le sport au coeur du LP est un enjeu fondamental pour le rendre attractif auprès des élèves. En prenant appui le cas échéant sur des actions déjà engagées en lien avec les aspects éducatifs culturels et sportifs du projet d'établissement, les LP répondront à un appel à projets selon 3 axes possibles : « arts », « sports », ou « arts et sports ». La réalisation de projet donnera lieu à une labellisation décernée au niveau académique. Les meilleurs projets d'établissement seront valorisés au niveau national dans le cadre d'un événement.

L'appel à projets vient d'être lancé, la date butoir pour l'envoi des candidatures est le 25 septembre 2019.

V - CONCLUSION

Au début de cette nouvelle année scolaire, nous vous adressons nos plus sincères encouragements pour continuer à assurer la mise en oeuvre d'une EPS de qualité, au sein d'un travail d'équipe efficace, toujours au service de la réussite de tous les élèves et de leur épanouissement personnel.

Bienvenue aux enseignants d'EPS nouvellement nommés dans l'académie.
Excellente année scolaire à toutes et à tous.

Vincent AUBERT, Pascal KOGUT, Sophie LOSFELD

Nous vous invitons à vous rendre régulièrement sur le site académique EPS, <http://eps.ac-rouen.fr> pour approfondir un certain nombre d'éléments.

ANNEXE : Références institutionnelles

	COLLÈGE	LYCÉE PROFESSIONNEL	LYCEE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE
Textes Programmes	Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015	Classe de terminale et 2ème année CAP : Bulletin officiel spécial n° 2 du 19 février 2009. Classes de 2nd, 1ère et 1ère année CAP : Arrêté du 3 avril 2019 publié au BO spécial N°5 du 11 avril 2019.	Classe de terminale : Bulletin officiel spécial n° 4 du 29 avril 2010. Classes de 2nd et 1ère : Arrêté du 17 janvier 2019 publié au BO spécial n°1 du 22 janvier 2019.
Textes Certificatifs	Décret du 31 décembre 2015 Arrêté du 31 décembre 2015 Note de service du 06 avril 2016	Note de service du 8 Octobre 2009 Bulletin officiel n° 42 du 12 Nov. 2009 Arrêté du 11 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 définissant les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles" Circulaire n° 2018-029 du 26-2-2018 Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles Circulaire qui précise les modalités d'évaluation de l'éducation physique et sportive (EPS) au baccalauréat professionnel, au brevet des métiers d'art (BMA), au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et au brevet d'études professionnelles (BEP), définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 11 juillet 2016 dont les dispositions sont applicables à compter de la session 2018 des examens. Nouvel arrêté pour la session 2022 à paraître.	Circulaire du 8 juin 2012, Bulletin spécial n° 5 du 19 juillet 2012 Circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015 B.O. n°25 du 21 juin 2018 (modification de référentiel) Circulaire n° 2017-073 du 19 avril 2017 Les modalités de l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive définies par la circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015 relative aux modalités d'évaluation de l'éducation physique et sportive et la circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012 définissant la liste nationale d'épreuves et le référentiel d'évaluation sont modifiées comme suit à compter de la session 2018 de l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique. Nouvel arrêté pour la session 2021 à paraître.

Lettre de rentrée 2019-2020

<p>L'unité facultative d'EPS</p> <p>Bac Professionnel</p>	<p>Arrêté du 7 juillet 2015, paru au BO n° 32 du 3 septembre 2015.</p> <p>Une épreuve facultative EPS évaluée en mode ponctuel terminal est offerte aux élèves de bac professionnel à partir de la session 2016 (coefficient 1).</p> <p>NB : le texte stipule « Une liste nationale, spécifique à cet examen, est publiée par voie de circulaire. Cette liste peut être complétée par, au maximum, deux épreuves académiques ». Dans un souci de simplification et d'harmonisation, il va de soi que ce sera la même liste d'épreuves que pour les Bac GT.</p> <p>Il nous paraissait important qu'une communication soit faite aux LP et lycées avec SEP, afin que tous les élèves de la voie professionnelle puissent être informés de cette évolution qui leur est offerte dès la session 2016 (ils devront « cocher » la case au moment de leur inscription au Bac Pro).</p>
<p>Haut Niveau</p>	<p>Note de service du 30 Avril 2014, Bulletin officiel n° 23 du 5 juin 2014</p> <p>Convention cadre académique du 17 Février 2017</p>
<p>Association sportive</p>	<p>Décret du 7 Mai 2014,</p> <p>note de service du 25 Mai 2014 parue au BO n°22 du 29 Mai 2014</p>
<p>Sections Sportives Scolaires</p>	<p>Circulaire n° 2011-099 du 29-9-2011 parue au BO n° 38 du 20 Octobre 2011</p>
<p>Attestation scolaire « savoir nager »</p>	<p>Décret et arrêté du 9 juillet 2015, parus au BO n° 30 du 23 juillet 2015</p> <p>A la suite de cette parution, la circulaire de juillet 2011 est en cours d'actualisation pour préciser les modalités concrètes de mise en oeuvre et de délivrance de l'attestation. Ceci n'empêche pas de lancer les opérations autour du savoir nager.</p> <p>NB : <i>l'ASSN a été intégrée aux nouveaux programmes EPS, comme attendu de fin de cycle 3 notamment</i></p>
<p>Conditions d'enseignement</p>	<p>Emploi du temps de l'EPS : Circulaire du 24 Août 1976.</p> <p>Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire : Circulaire du 13 Juillet 2004 BO n° 32 du 9 septembre 2004.</p>
<p>Textes fondamentaux</p>	<p>Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école : Journal officiel du 09 Juillet 2013</p>
<p>Sécurité</p>	<p>Les conditions spécifiques d'exercice des enseignements et des pratiques pour les APPN justifient qu'ils soient soumis, dans le cadre scolaire, à des exigences strictes de sécurité rappelées dans la note de service n° 94-116 du 9 mars 1994 et la circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004.</p> <p>En complément de ces directives, la nouvelle circulaire n° 2017-075 du 19 avril 2017 énonce des conseils et des recommandations spécifiques aux APPN.</p> <p>Textes complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exigence de la sécurité dans les APPN Rapport N°2016-081 Novembre 2016 • Les sports de nature en séjours scolaires.



Lettre de rentrée 2019 / 2020 - Education physique et Sportive.